



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 17741

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les restrictions budgétaires subies cette année par le service public de formation professionnelle des adultes. Cette situation ne permet pas aux AFPA d'assurer convenablement leurs missions et crée beaucoup d'inquiétudes au sein des personnels de ces organismes concernant la pérennité de leur emploi. Aussi, aimerait-il savoir quelles mesures il envisage pour permettre un bon fonctionnement de ce service public primordial, eu égard au contexte économique et social.

Texte de la réponse

Dans une perspective de redressement des finances publiques, un arrêté d'annulation de crédits budgétaires est intervenu le 30 mars 1994, dont les effets ont été répartis sur l'ensemble des budgets relevant du budget général de l'État. L'AFPA a contribué à cet effort à hauteur de 41 MF, cette régulation ramenant le montant de sa subvention de fonctionnement pour 1994 de 3 904,5 MF à 3 863 MF. De plus, en mai 1994 ont été mis en réserve 40 MF supplémentaires. Toutefois ces mesures de régulation budgétaire ne remettent pas en cause l'effort financier important consenti par l'État en faveur de l'AFPA. Cet effort continu (la subvention de fonctionnement allouée à l'AFPA a augmenté de 23,8 p. 100 entre 1989 et 1994) devrait d'ailleurs être poursuivi et accentué en 1995 (le projet de loi de finances prévoit en effet une subvention de fonctionnement de 3,9 milliards, correspondant à un niveau de productivité de 3 p. 100 et à une augmentation de volume de production de 2,5 p. 100). En outre, l'État s'est engagé, au travers du contrat de progrès conclu le 7 mars 1994 avec l'Association, à contribuer pendant les cinq prochaines années au financement de la modernisation du dispositif d'orientation-formation de l'AFPA, à hauteur de 70 p. 100 des besoins estimés (soit un engagement annuel de 250 MF). Si de telles dispositions confortent clairement l'intervention de l'État en faveur de l'AFPA, il n'en demeure pas moins que l'Association doit poursuivre et développer, ainsi qu'elle s'y est engagée dans le contrat de progrès mentionné supra, une politique dynamique de développement de ses ressources propres. Une telle orientation doit permettre en effet les conditions d'un meilleur équilibre financier tout en favorisant l'adaptation des interventions de l'AFPA aux besoins des entreprises et du marché du travail.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17741

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4246

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4809